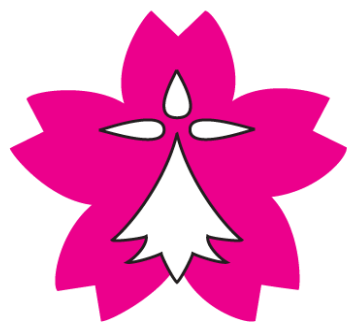




**HERMINE
& SAKURA**

ASSOCIATION HERMINE ET SAKURA

Règlement Intérieur

V9 actualisation suite à l' AG du 19 juin 2026

Éléments de contexte

L'association ci-après désignée : HERMINE ET SAKURA

Dont le siège social est :

Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 VANNES.

(Son siège social pourra être éventuellement transféré par simple décision du comité directeur)

S'inscrit dans le cadre associatif bénévole de la loi de 1901.

L'association a pour but, dans le cadre des législations en vigueur, d'organiser, de promouvoir, et de participer à l'organisation et à la promotion des échanges culturels franco-japonais dans le Morbihan et au-delà dans le cadre de ses opérations extérieures.

L'association met en œuvre :

- des réunions périodiques ouvertes à l'ensemble de ses membres
- des animations thématiques pouvant amener à la production d'œuvres dans divers ateliers d'apprentissage animés soit :
 - en interne
 - en intégrant des intervenants externes
- des visites culturelles (éventuellement)
- des correspondances entre citoyens français et japonais (éventuellement)
- des conférences
- des rencontres amicales et officielles
- des animations virtuelles par conférence vidéo (éventuellement)
- la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels, notamment via son site internet homonyme
- des enseignements spécifiques
 - par des bénévoles internes
 - par des prestataires (rémunérés) tels que cours de cuisine, de langue ou de dessin (manga)... dans ce cas, l'association agit en tant que facilitateur pour la réalisation matérielle de l'enseignement mais n'est pas en position d'être considérée comme une école.

L'association peut, en outre apporter sa contribution à la gestion ou l'animation d'événements collectifs, y compris de grande ampleur (ceux-ci étant en lien avec la culture Japonaise) en s'inscrivant avec d'autres associations ou organismes officiels dans une démarche en coopération.

L'association peut aussi contribuer à la diffusion d'enseignements par la réalisation de conférences, ou de cours, au sein de ces événements

Lexique :

Membre : Les membres de l'association se définissent, aux termes du titre 4 des statuts, de membres actifs (à jour de cotisation), de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres s'engagent à respecter le fonctionnement au sens du statut et du présent règlement intérieur. Conformément aux statuts, seuls les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale de l'association.

Membre temporaire : Personne extérieure, participant ponctuellement à une activité, au titre notamment de la découverte de l'association. Cette disposition est limitée à deux participation de ce type par an. Une petite contribution est demandée afin de couvrir les frais de dossier et de valider la couverture de ces personnes via l'assurance responsabilité civile de l'association.

Elève : Personne physique recevant l'enseignement d'un Professeur, partenaire de l'association, ou d'un bénévole désigné comme Moniteur par l'association

Professeur(e) : Personne physique qualifiée pour enseigner la langue Japonaise ou autre enseignement tel que le dessin ou la cuisine, rémunéré par les élèves via une contribution correspondante dans un contrat de prestation géré par l'association.

Ils peuvent être consultés, par le conseil d'administration ou le bureau pour éclairer les décisions de ces derniers sur le fonctionnement courant de l'association.

Moniteur (trice) : Personne physique désignée par l'association pour animer de façon bénévole
Par exemple : dans le cadre d'un atelier particulier tel que couture ou origami.

Administrateur(trice) : Personne physique en charge de la gestion et du bon fonctionnement de l'association agissant de façon purement bénévole au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs s'engagent à respecter et faire respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Administrateur(trice) membre du bureau : Personne physique membre du Conseil d'administration et siégeant au sein du Bureau, (dans la disposition actuelle le conseil d'administration et le bureau sont confondus. Les membres du bureau sont élus par l'ensemble des membres de l'association directement sur les postes vacants aux fonctions décrites, règle d'usage)

Bureau : ensemble de membres en charge de la direction de l'association comportant :

- président(e) et vice-président(e)
- secrétaire et secrétaire(s) adjoint(e)(s) (ou plus)
- trésorier(e) et le trésorier(e) adjoint(e)(s) (ou plus)

Cotisation : La cotisation versée à l'association couvre les frais les de fonctionnement courant (photocopies, abonnements divers, frais bancaires...) et l'assurance.

Le coût des cotisations est informé à chaque rentrée scolaire et est disponible sur le site de l'association (www.hermineetsakura.com)

Cette somme doit être réglée en une fois lors de l'adhésion. (il n'y aura pas d'adhésion au prorata si en cours d'année)

Les abandons en cours d'année ne seront pas remboursés, idem pour les exclusions.

Les personnes désireuses d'adhérer à l'association devront être à jour de paiement à partir de la troisième semaine suivant l'assemblée de rentrée de la saison.

Au-delà de cette date de non-paiement de l'adhésion, les personnes concernées ne seront pas reconnues membres par l'association.

Contribution pour les cours :

Dans le cas où un membre est également élève d'un cours régulier (langue ou manga notamment) une contribution correspondant au montant de la prestation de l'enseignant sera demandée.

Le coût des contributions est informé à chaque rentrée scolaire et est disponible sur le site de l'association (www.hermineetsakura.com)

Cette somme doit être réglée en une fois lors de l'adhésion. Toutefois, une dérogation pour un paiement en 3 fois par chèque sera tolérée dans des cas particuliers à l'appréciation du bureau et sur demande explicite avant le début des cours. **Les 3 chèques devront être fournis impérativement** dès le début d'année avec les dates suivantes : 1 octobre, 1 janvier, 1 avril.

Les abandons en cours d'année ne seront pas remboursés, idem pour les exclusions.

Les personnes désireuses de suivre des cours de Langue peuvent bénéficier de deux cours d'essai (hors paiement) Après 2 cours gratuits, il sera exigé d'être à jour du montant de l'adhésion à l'association et également à jour du paiement correspondant aux cours.

Les personnes désireuses de suivre des cours de dessin Manga peuvent bénéficier d'un cours gratuit dans la même philosophie.

Soit, lors de l'entrée au troisième cours de langue ou deuxième cours de dessin :

Etre en mesure de prouver le paiement intégral de la cotisation et de la contribution au cours (ou du dépôt des chèques correspondant aux trois trimestres dans le cas des mesures dérogatoires)

Ainsi toute personne se présentant sans avoir au préalable réglé sa contribution ou n'étant pas en mesure de payer celle-ci se verra refuser l'accès à celui-ci

La fiche d'inscription devra être complétée dans son intégralité, avec les informations des parents pour un mineur.

Dans le cas de situations particulières faisant l'objet d'une tutelle sociale (via la CAF ou autre organisme) une convention particulière sera établie entre l'association et l'organisme.

Pour certains cours particuliers dont la participation est ponctuelle tels que cuisine ou calligraphie, la participation au cours concerné fera l'objet d'un paiement via une disposition spécifique.

D'une façon générale, l'association privilégiera toutes les transactions financières via l'outil HELLO ASSO

La préinscription, via le site internet de l'association est obligatoire.

Elle est essentielle pour une bonne anticipation de la gestion des membres potentiels.

Elle concerne également les membres actuels en vue de leur renouvellement d'inscription

(elle permet notamment dans la phase préalable à l'inscription confirmée des échanges d'informations vers le potentiel adhérent en début d'année, elle permet également de s'assurer du libellé exact de l'adresse mail de celui-ci)

Admission, vie courante, et sortie de l'association

Admission :

Toute personne physique majeure ou mineure à jour de cotisation est membre à part entière de l'association et donc considérée comme membre actif.

Toute personne mineure doit fournir l'autorisation de son tuteur légal ou parent(s) pour adhérer.

Vie courante :

Comportement :

Les membres veillent à garder en toutes circonstances un comportement courtois, entre eux, vis à vis de leurs professeurs, administrateurs ou toute autre personne qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Les opinions politiques ou religieuses, les allusions sexuelles, les propos racistes ou injurieux et autres sujets de controverse n'ont pas leur place dans l'association.

Le non-respect du statut et règlement Intérieur sera examiné par le Conseil d'Administration qui statuera en tant que Conseil de Discipline. En cas d'exclusion, l'exclu ne pourra réclamer ses cotisations qui seront considérées comme dues jusqu'à la fin de l'année.

Mise à disposition des Statuts et Règlement Intérieur

Les documents régissant la vie de l'association : Statut et Règlement Intérieur sont disponibles sur le site Web de l'association : (www.hermineetsakura.com)

Les membres sont invités à les consulter, nul ne pourra se prévaloir de la méconnaissance de ces documents. Ils seront également mis à disposition par mail lors de l'adhésion

Droit à l'image :

Il est possible que dans certaines circonstances, la vie de l'association fasse l'objet de prise de photographies et vidéogrammes pour en illustrer le fonctionnement, ou, lors d'un événement particulier.

Ces prises de vue peuvent être de deux natures, soit prises et décidées par le Conseil d'Administration ou fournies par les membres à la demande du Conseil d'Administration, soit par des organismes extérieurs (journalistes ou autres) autorisés par lui.

Sauf précisions spécifiques l'usage de ces photographies et vidéogrammes dans le cadre de l'illustration de la vie de l'association est réputé accepté par ses membres. (membres temporaires et enfants compris) **Les membres qui s'opposeraient toutefois à de telles prises de vue sont priés de s'exprimer au moment de la prise de vue afin que le photographe veille à ce qu'ils sortent du cadre de l'image.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux photographies et vidéogrammes prises par les membres et réservées à un strict usage privé.

Accident, maladie et secours :

En cas d'accident, malaise, ou autre problème physique nécessitant l'intervention des secours, les représentants de l'association ou les professeurs feront prendre en charge les personnes par des secouristes appropriés (croix rouge, pompiers, police secours, secouristes reconnus...) qu'ils auront alerté sans délai. La responsabilité des professeurs ou de l'association ne pourra être recherchée à aucun autre titre en cas d'accident intervenant dans le cadre des activités de l'association.

Sortie de l'Association :

Hors du cas de l'exclusion disciplinaire traitée ci avant, toute personne exprimant le désir de quitter

l'association peut le faire à tout moment. (Ses cotisations restant dues jusqu'à la fin de l'année en cours)

A la fin de l'année(scolaire), toute personne ne renouvelant pas sa cotisation à la rentrée suivante est réputée sortie de l'association

Mode de fonctionnement en situation exceptionnelle

Dans le cas d'une situation de cas de force majeure ne permettant pas un fonctionnement de l'association dans les conditions normales et dont les causes ne sauraient être d'origine interne (par exemple crise sanitaire, conflit ou autre situation grave.)

Le Président convoquera le bureau avec les moyens à sa disposition (dont réunion virtuelle, téléphoniques ou autre) afin de statuer sur la situation à adopter dans cette période.

Il veillera à prendre par défaut et par cooptation à la majorité des voix des membres du bureau en capacité de s'exprimer, les mesures et décisions conservatoires permettant la perdurance du fonctionnement de l'association dans cette situation dégradée.

L'ensemble des membres du bureau seront co-responsables des décisions prises.

Le président procédera à l'information dès que possible avec les moyens disponibles, de l'ensemble des adhérents des décisions prises dans ces conditions.

Les décisions prises dans ces conditions particulières seront, dès que la situation le permettra, soumises au vote de confiance de la prochaine assemblée générale, afin de les rectifier le cas échéant.

Communication au sein de l'association

Le Bureau est le garant de la qualité de la communication au sein de l'association :

Il doit pouvoir jouer son rôle d'animateur et de modérateur afin de veiller à la qualité des communications et au respect de l'éthique définie dans le cadre du statut et du présent règlement.

Afin d'éviter des communications abusives ou polémiques au sein de l'ensemble de l'association, les membres sont priés de respecter une éthique d'usage des Emails :

Seuls les membres du Bureau sont habilités à communiquer à l'ensemble des adhérents via les Emails, ou le courrier papier, sauf si délégation d'une mission particulière à l'un des membres.

Seuls les membres du bureau sont habilités à communiquer au titre de l'association vers des institutions (Préfecture, Mairie, autres associations, partenaires commerciaux ... etc)

Chaque membre désireux de partager une information à l'ensemble des adhérents doit s'adresser aux membres du Bureau qui jugeront du bien fondé ou de la mise en forme du message.

L'utilisation du "répondre à tous" suite à un message de portée générale du bureau est formellement proscrite.

Suivant l'actualité, le Bureau veille à l'information au fil de l'eau de l'ensemble des membres concernant les événements significatifs concernant l'association. (Notamment via les Emails)

Dans le cas général, le Bureau anime une réunion mensuelle physique (voire virtuelle en temps de crise).

Cette réunion permet à chaque membre de s'exprimer, de participer aux animations, proposer, débattre, animer une thématique, exposer un sujet.

Chaque membre peut contacter les membres du Bureau pour exprimer une doléance ou faire une proposition concernant le fonctionnement de l'association.

Une fois par an, le Président convoque une Assemblée Générale dans le cadre juridique de la loi de 1901.

Sont exposés :

Le bilan des activités, l'état comptable, les projets de l'association.

Le cas échéant, des élections sont réalisées.

Chaque membre est invité à faire des propositions ou des critiques (constructives) sur le fonctionnement de l'association, ou proposer des sujets à développer.

Eventuellement, en cas de situation impérieuse, le Président convoque une assemblée plénière exceptionnelle.

Organisation d'évènement

Dans le cadre des animations culturelles, l'Association peut être amenée à mettre en place des évènements collectif, elle a le devoir de veiller à la bonne tenue de ces évènements en mettant en œuvre les moyens adaptés et à couvrir les participants par son Assurance.

Adhésion temporaire :

Il se peut, pour un évènement particulier*, que des participants ponctuels souhaitent s'intégrer à l'activité. Ils sont par exemple des conjoints ou enfants d'un membre adhérent de plein droit ou toute autre personne invitée.

*Par exemple un atelier cuisine.

A ce titre, afin que la couverture par l'Assurance fonctionne pour ces participants ponctuels, il sera demandé une cotisation symbolique de 2€ au titre « d'adhérent temporaire ».

Ces personnes dans le cadre de cette adhésion particulière devront comme tout autre membre titulaire, respecter le Statut et le Règlement Intérieur de l'Association

Déplacement Collectif :

Il se peut que l'association organise la visite d'un site lors d'un déplacement collectif, cet évènement peut se réaliser par le biais d'un Transporteur professionnel, d'un Loueur de véhicule ou par covoiturage réalisé au sein de l'association.

Dans les deux premiers cas les garanties sont en lien avec les contrats de prestation des professionnels du Transport ou de la Location.

Dans le troisième cas, **le covoiturage** s'organisera au sein des membres de l'association avec l'accord du Bureau aux conditions suivantes :

Le(s) conducteurs(s) des véhicules et les personnes passagères se partageront les frais.

Le(s) conducteurs(s) des véhicules devront respecter le code de la route.

Les véhicules utilisés seront en état de conformité (notamment contrôle technique)

Les véhicules seront utilisés dans le respect du nombre de passagers et de la charge utile admissible.

Les véhicules seront correctement assurés.

Le(s) conducteurs(s) seront en état physique de conduire (prévention de risque tels que drogue, alcool, médicaments, manque de sommeil...etc)

Le(s) conducteurs(s) seront titulaires de permis de conduire valides

Ces clauses, faisant partie du Règlement Intérieur ne peuvent être ignorée puisque connues du membre lors de son adhésion.

Tout conducteur ne pouvant répondre à ces critères devra immédiatement averti le bureau afin qu'il soit procédé à son remplacement. Le non-respect de ces clauses relève de la responsabilité du conducteur et non de l'association.

Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 membres et au plus de 12

Sans préjudice des fonctions accordées aux intéressées par les statuts de l'association, les missions principales et annexes des membres du Conseil d'administration se définissent conformément à l'article 18 des statuts de l'Association.